

- QUE DOIS-JE FAIRE?

➤ ***Je m'informe de l'existence de zones à risque :***

Je m'informe tout d'abord de l'existence ou non d'un risque sur mon lieu de vie. J'évalue ensuite ma vulnérabilité par rapport à ce risque.

Comment?



Je prends connaissance du Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M.) consultable librement en Mairie. Ce document d'information préventive recense :

- l'ensemble des risques majeurs présents sur la Commune.
- le rôle de la Commune dans la gestion de ces risques.
- le comportement que chacun doit adopter pour faire face aux risques naturels et technologiques.

➤ ***Je m'informe des conditions météorologiques :***

En cas de phénomène météorologique dangereux en métropole, Météo-France a créé une carte de vigilance afin d'informer la population et les pouvoirs publics. Cette carte attire l'attention de tous les dangers potentiels d'une situation météorologique et fait connaître les précautions pour se protéger. Je peux donc à tout moment m'informer sur internet de la situation météorologique à l'adresse :

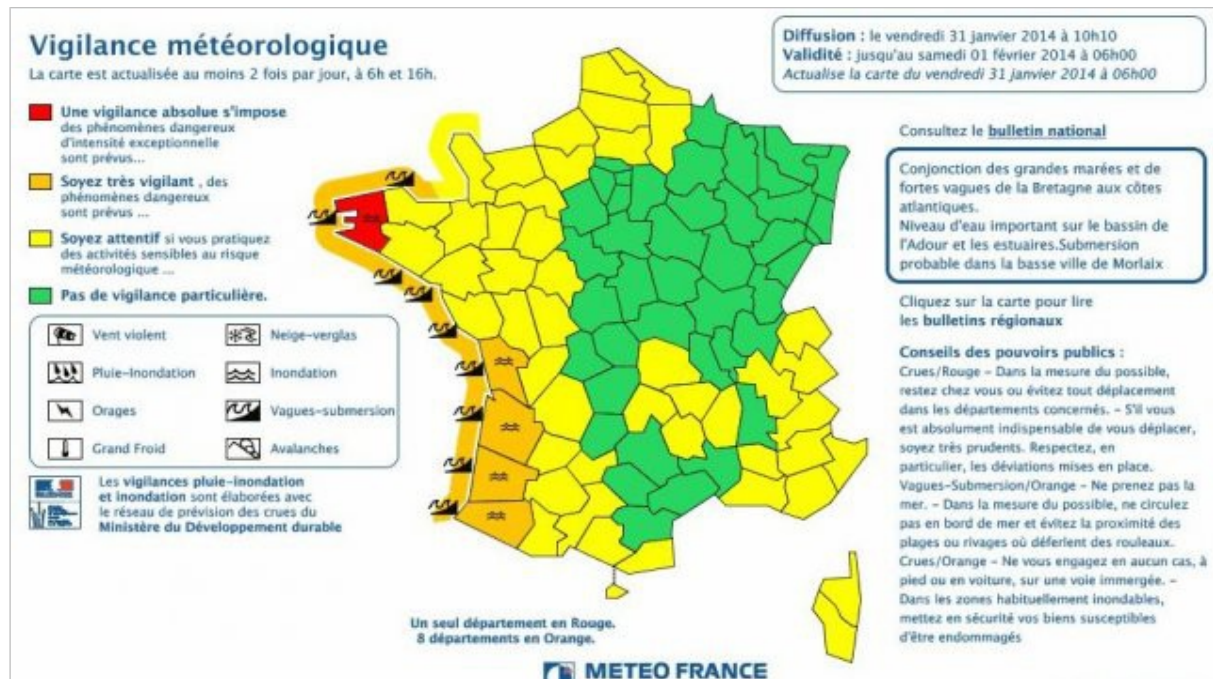
<http://france.meteofrance.com/vigilance/>
ou au téléphone au 32.50



Cette carte de France est actualisée au moins deux fois par jour à 6h et 16h. Elle signale si un danger menace un ou plusieurs départements dans les 24 prochaines heures.

Cette carte est complétée depuis 2011 par la vigilance vagues-submersion qui anticipe le risque de fortes vagues à la côte et de submersion d'une partie ou de l'ensemble du littoral du département, en tenant compte de la vulnérabilité locale, de paramètres météorologiques, océaniques, de la marée et de facteurs conjoncturels.

Chaque Département est coloré en vert, jaune, orange ou rouge, selon la situation météorologique et le niveau de vigilance nécessaire. Lorsqu'un Département est placé en vigilance vagues-submersion, une bande littorale de couleur jaune, orange ou rouge est matérialisée sur toute la longueur de la côte du Département :



Carte de Vigilance Météorologique du 31/01/2014

En cas de vigilance orange ou rouge, des pictogrammes précisent sur la carte le ou les phénomènes dangereux prédominants.

	Vent violent		Neige-verglas
	Pluie-inondation		Inondation
	Orages		Vagues-submersion
	Grand froid		Avalanches

La seconde partie de la procédure est alors activée : des bulletins concernant ces phénomènes dangereux sont émis fréquemment, permettant un suivi précis de la situation hydrométéorologique. Ces bulletins incluent également des conseils de comportement élaborés par les pouvoirs publics.

➤ **Je respecte mes obligations d'entretien du cours d'eau :**

L'entretien du lit et de la végétation des berges est de la responsabilité des propriétaires riverains de cours d'eau : entretien global des rives et des ouvrages, élagage, recépage de la végétation, enlèvement des embâcles et des débris... Ces divers travaux permettent de limiter tout obstacle au libre écoulement des eaux et donc de prévenir certains risques.

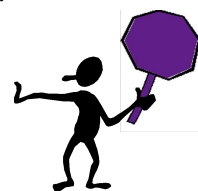
➤ ***Je respecte la réglementation d'urbanisme :***

Les propriétaires de terrains ou de bâtiments situés dans des zones exposées à un risque naturel ou technologique ont parfois l'obligation de respecter certaines règles d'aménagement afin d'être en conformité avec le Plan de Prévention des Risques qui les concerne.

Le P.P.R. est un document d'urbanisme qui réglemente l'utilisation des sols de la commune en fonction des risques existants.

Ce document a pour but :

- d'interdire les constructions nouvelles dans les espaces d'aléas fort non urbanisés ou les zones susceptibles d'aggraver les risques.
- de définir des règles de construction pour diminuer la vulnérabilité des constructions nouvelles.
- de définir des mesures pour adapter les constructions existantes dans la limite des 10 % de leur valeur vénale ou estimée à la date de l'approbation du plan.
- de définir des mesures générales de prévention, de protection et de sauvegarde à la charge des collectivités et des particuliers.



Au niveau du zonage réglementaire on retrouve :

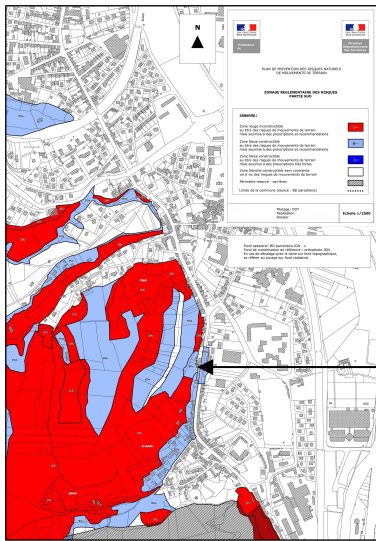
- des zones dites inconstructibles.
- des zones où les constructions sont autorisées sous réserve du respect des prescriptions décrites dans le règlement.
- des zones non soumises à une réglementation particulière.

Chaque zone fait référence à un règlement qui définit les conditions de réalisation de tout projet, les mesures de prévention de protection et de sauvegarde, ainsi que les mesures applicables aux biens et activités existants.

Une fois approuvé, le P.P.R. est une servitude d'utilité publique, il s'impose à tous et doit être annexé aux plans d'urbanisme.

P.P.R. Mode d'emploi

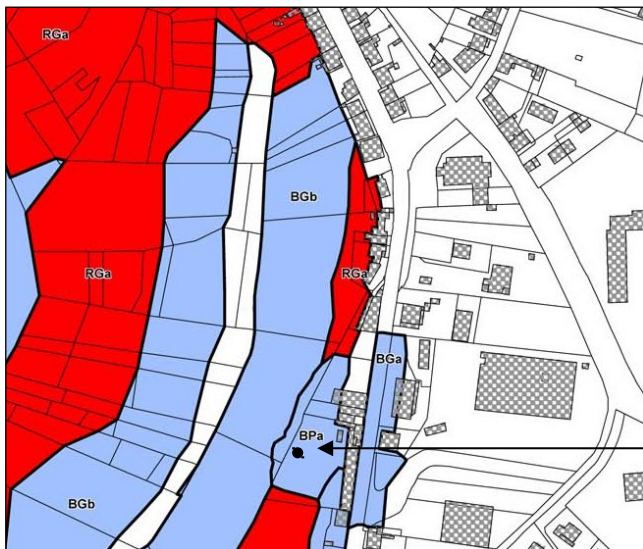
1



Je souhaite construire une maison individuelle sur la parcelle n° 269 :

- Je me rends à la Mairie.
- Je consulte les documents d'urbanisme avec l'aide d'un agent de la mairie.
- La zone sur laquelle je souhaite construire est soumise à un P.P.R.
- Je consulte la **carte réglementaire du P.P.R.** pour connaître l'exposition de la zone aux risques.

2



La parcelle sur laquelle je souhaite construire est soumise au zonage réglementaire :

- Je me trouve en zone bleue BPa.
- Je regarde la légende.

Légende :

- Zone rouge inconstructible au titre des risques de mouvements de terrain mais soumise à des prescriptions et recommandations R++
- Zone bleue constructible au titre des risques de mouvements de terrain mais soumise à des prescriptions et recommandations B--
- Zone bleue constructible au titre des risques de mouvements de terrain mais soumise à des prescriptions très fortes B+++
- Zone blanche constructible sans contrainte vis à vis des risques de mouvements de terrain □

- Cette zone est constructible mais soumise à prescriptions.
- Je consulte alors le **règlement du P.P.R.** pour connaître les règles d'aménagement à respecter.

3

Désignation de la zone à risque		
Zone	Localisation	Type de phénomène naturel
BPa	Lieu-dit Kermenez	Chutes de pierres et/ou blocs

Sont autorisés à condition de ne pas aggraver le risque ni d'en provoquer de nouveaux :

- les constructions à usage d'habitation de type pavillonnaire.
- les constructions annexes d'habitation (ex. : garage, abri de jardin...).
- les travaux d'entretien et de gestion courants des constructions et installations existantes.
- les travaux de création, de mise en place et d'entretien des infrastructures et réseaux nécessaires au fonctionnement des services publics.
- les constructions et installations directement liées à l'activité agricole ou forestière.
- les utilisations agricoles traditionnelles : parcs, prairies de fauche, cultures...
- les travaux et aménagements de nature à réduire les risques.

PRESCRIPTIONS APPLICABLES AU BATI

➤ Pour le bâti nouveau :

- orientation des constructions de façon à présenter leurs plus petites dimensions à la direction de propagation des chutes de blocs et/ou de pierres,
- les accès seront reportés sur les façades abritées,
- renforcement des façades amont des constructions, ouvertures comprises avec leur système de fermeture pour résister à des poussées de force de 80 Kg appliquée sur 100 cm² en n'importe quel point de la structure exposée.
- limitation des ouvertures à 5% de la surface totale de la façade exposée, avec un maximum de 0.5m² par ouverture.

D'après le **règlement**, pour construire à cet endroit, je dois donc respecter certaines règles d'aménagement.

➤ *Je respecte l'obligation d'information acquéreurs/locataires:*

Les propriétaires sont responsables de l'information des acquéreurs et locataires concernant les risques auxquels sont soumis leurs biens. Avant de vendre ou de louer un bien, je dois donc remplir le formulaire "Etat des Risques Naturels et Technologiques" à partir des informations disponibles en Mairie ou à l'adresse internet suivante :

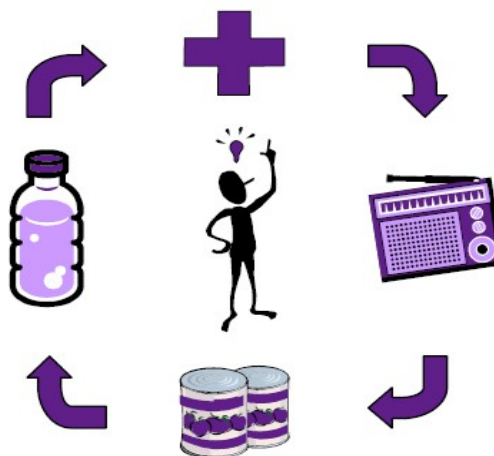


<http://www.cotes-darmor.gouv.fr/Les-actions-de-l-Etat/Environnement-et-Prevention-des-risques/Prevention-des-risques/Information-acquereurs-locataires>

➤ *Je me prépare à un éventuel risque majeur :*

Afin d'éviter la panique lors d'un risque majeur, je peux préparer et tester avec ma famille un Plan Familial de Mise en Sûreté. Ce plan permet de faire face à la gravité d'un risque majeur en attendant les secours. Afin de ne pas être pris au dépourvu je peux préparer un sac d'urgence contenant :

- une brochure avec les consignes de sécurité,
- du matériel de confinement (ruban adhésif, linge pour colmater le bas des portes...),
- une radio portable avec des piles,
- une lampe de poche avec des piles,
- quelques vêtements chauds,
- une couverture de survie,
- une trousse de premiers soins,
- les médicaments urgents,
- les papiers personnels,
- des bouteilles d'eau potable,
- quelques boîtes de conserve,
- ...



Une réflexion préalable sur les lieux de mise à l'abri, les itinéraires d'évacuation, les lieux d'hébergement et les objets à mettre à l'abri en priorité en cas de risque majeur complétera ce dispositif.